



Objets pouvant être dispensés d'enquête publique

Demande d'autorisation N°

Selon la disposition de l'article 111 LATC la Municipalité peut dispenser de l'enquête publique les projets de minime importance, notamment ceux qui sont mentionnés dans le règlement cantonal.

Selon la disposition de l'article 72d RATC la Municipalité peut dispenser de l'enquête publique notamment les objets mentionnés ci-dessous pour autant qu'aucun intérêt public prépondérant ne soit touché et qu'ils ne soient pas susceptibles de porter atteinte à des intérêts dignes de protection, en particulier à ceux des voisins :

1. les constructions et installations de minime importance ne servant pas à l'habitation ou à l'activité professionnelle, telles que cabane, garage à deux voitures, place de stationnement pour trois voitures, chemin d'accès privé pour véhicules motorisés, piscine non couverte, clôture fixe ou mur de clôture, ouvrage lié à l'utilisation des énergies renouvelables et antenne réceptrice privée ou collective de petites dimensions ;
2. les constructions et installations mobilières ou provisoires telles que tente, dépôt de matériel, stationnement de caravanes ou mobilhomes non utilisés pour une durée de 3 à 6 mois, non renouvelable ;
3. les travaux de transformation de minime importance d'un bâtiment existant consistant en travaux de rénovation, d'agrandissement, de reconstruction, tels que la création d'un avant-toit, d'un balcon, d'une saillie, d'une isolation périphérique, d'une rampe d'accès ;
4. les aménagements extérieurs tels que la modification de minime importance de la topographie d'un terrain ;
5. les autres ouvrages de minime importance tels que les excavations et les travaux de terrassement.

L'alinéa 1 n'est pas applicable aux demandes de permis de construire accompagnées de demandes de dérogation (loi, art. 85).

Requérant

Nom Prénom
Adresse
Tél.

Propriétaire

Nom Prénom
Adresse
Tél.

Description de l'ouvrage

N° de parcelle N° ECA.....
Auteur des plans.....
Description de l'ouvrage.....
.....
.....
.....

Annexes à joindre : plan de situation à jour avec indication (en rouge) de l'emplacement de l'ouvrage et distances aux limites des propriétés.
Esquisse et coupe (photos ou prospectus) du projet avec les cotes nécessaires.
Tous documents utiles à une bonne compréhension du projet, matériaux utilisés, etc.



Objets pouvant être dispensés d'enquête publique

Demande d'autorisation N°

Signatures et accords

Le requérant et/ou le propriétaire précités demande à la Municipalité l'autorisation de construire l'ouvrage décrit dans la présente demande

Lieu, date

Signature du(des) requérant(s) du(des) propriétaire(s).....

.....

Accord des voisins directement touchés ou concernés :

Parcelle N° Nom, Prénom Signature(s)

Parcelle N° Nom, Prénom Signature(s)

Parcelle N° Nom, Prénom Signature(s)

Parcelle N° Nom, Prénom Signature(s)

Parcelle N° Nom, Prénom Signature(s)

Parcelle N° Nom, Prénom Signature(s)

Décision Municipale

La Municipalité, dans sa séance du, a décidé d'autoriser l'ouvrage projeté, tenant compte du fait qu'il s'agit de travaux de minime importance.

Affichage au pilier public pendant 30 jours, du au

Emolument : Frs 40.-

Au nom de la Municipalité

La Syndique :

La Secrétaire :

Les travaux ne commencent pas avant la délivrance du permis de construire